

Charte française de déontologie des métiers de la recherche

Janvier 2015 (ratifications au 22 janvier 2019)



Hospices Civils de Lyon



Préambule

Dans une société de la connaissance et de l'innovation marquée par l'accélération de la construction et de la transmission des connaissances, par la compétitivité internationale, les organismes et les établissements publics d'enseignement et de recherche occupent une place privilégiée pour contribuer à relever les défis actuels et futurs. Leur responsabilité est de fournir des avancées décisives des savoirs, de les diffuser, de les transférer et de concourir à la mise en œuvre d'une expertise qualifiée, notamment en appui des politiques publiques. La mise en œuvre de cette responsabilité majeure implique la consolidation du lien de confiance avec la société.

L'objectif d'une charte nationale de déontologie des métiers de la recherche est d'explicitier les critères d'une démarche scientifique rigoureuse et intègre, applicable notamment dans le cadre de tous les partenariats nationaux et internationaux.

Cette charte constitue une déclinaison nationale des principaux textes internationaux dans ce domaine : la Charte européenne du chercheur (2005) ; the Singapore statement on research integrity (2010) ; the European code of conduct for research integrity (ESF-ALLEA, 2011). La charte s'inscrit dans le cadre de référence proposé dans le programme européen HORIZON 2020 de recherche et d'innovation.

Il est de la responsabilité de chaque organisme et établissement public de recherche et d'enseignement de mettre en œuvre cette charte, à travers la promotion de bonnes pratiques en recherche, la sensibilisation et la formation de leurs personnels et de leurs étudiants, l'énoncé de repères déontologiques, la mise en place de procédures claires et connues de tous pour prévenir et traiter les écarts éventuels aux règles déontologiques.

Il appartiendra à chaque institution d'en décliner l'adaptation selon les disciplines et les métiers concernés.

La Charte

La charte nationale de déontologie des métiers de la recherche concerne l'ensemble des femmes et des hommes (désignés dans le texte par le terme générique « chercheur ») d'un établissement ou d'un organisme, permanents ou non, qui contribuent à l'activité de recherche et s'engagent à respecter, dans le cadre des missions de recherche ou d'appui à la recherche qui leur incombent, les principes d'intégrité qui y sont formulés.

1. Respect des dispositifs législatifs et réglementaires

Tout chercheur se tient informé des dispositifs législatifs et réglementaires qui régissent les activités professionnelles et veille au respect des textes correspondants, s'agissant notamment des recherches sur l'être humain, l'animal et l'environnement.

2. Fiabilité du travail de recherche

Les chercheurs doivent respecter les engagements pris dans le cadre de leur unité de recherche ou dans le cadre de contrats spécifiques. Les méthodes mises en œuvre pour la réalisation du projet de recherche doivent être les plus appropriées.

La description détaillée du protocole de recherche, dans le cadre de cahiers de laboratoire ou de tout autre support, doit permettre la reproductibilité des travaux expérimentaux.

Tous les résultats bruts (qui appartiennent à l'institution) ainsi que l'analyse des résultats doivent être conservés de façon à permettre leur vérification.

Les conclusions doivent être fondées sur une analyse critique des résultats et les applications possibles ne doivent pas être amplifiées de manière injustifiée. Les résultats doivent être communiqués dans leur totalité de manière objective et honnête.

Tout travail de recherche s'appuie naturellement sur des études et résultats antérieurs. L'utilisation de ces sources se doit d'apparaître par un référencement explicite lors de toute production, publication et communication scientifiques. Leur utilisation nécessite dans certain cas d'avoir obtenu en préalable les autorisations nécessaires.

3. Communication

Les résultats d'un travail de recherche ont vocation à être portés à la connaissance de la communauté scientifique et du public, en reconnaissant les apports intellectuels et expérimentaux antérieurs et les droits de la propriété intellectuelle.

Le travail est le plus souvent collectif et quand c'est le cas, la décision de publication doit être prise de manière collective et conférer à chaque auteur un droit de propriété intellectuelle. La qualité d'auteur doit être fondée sur un rôle explicite dans la réalisation du travail, toutes les personnes remplissant la qualité d'auteur devant l'être. Les contributeurs qui ne justifient pas de la qualité d'auteur selon les critères internationaux doivent figurer dans les « remerciements » insérés dans la publication.

La liberté d'expression et d'opinion s'applique dans le cadre légal de la fonction publique, avec une obligation de réserve, de confidentialité, de neutralité et de transparence des liens d'intérêt. Le chercheur exprimera à chaque occasion à quel titre, personnel ou institutionnel, il intervient et distinguera ce qui appartient au domaine de son expertise scientifique et ce qui est fondé sur des convictions personnelles.

La communication sur les réseaux sociaux doit obéir aux mêmes règles.

4. Responsabilité dans le travail collectif

À travers ses activités professionnelles, le chercheur s'engage dans les missions qui lui sont confiées par son employeur, en respectant les règles de bonne conduite en vigueur dans l'institution.

Les responsables de collectif et, plus généralement les chercheurs ayant une mission d'encadrement et de formation, doivent consacrer une attention suffisante pour faire partager le projet collectif, expliciter la contribution et accroître les compétences de chacun dans une dynamique collective.

Le respect dans les relations de travail constitue un comportement à promouvoir. Les discriminations, le harcèlement, l'abus d'autorité relèvent de fautes professionnelles.

La falsification, la fabrication de données, le plagiat sont les manquements les plus graves à l'intégrité. Ils doivent être signalés à l'institution et combattus.

5. Impartialité et indépendance dans l'évaluation et l'expertise

Lors de l'évaluation d'un projet de recherche, d'un laboratoire ou d'un collègue, le chercheur examine tous les dossiers avec impartialité, en déclarant ses liens d'intérêt et en se récusant s'il constate un conflit potentiel d'intérêts, incompatible avec l'exercice impartial de l'évaluation. Il est tenu de respecter la confidentialité des délibérations et de s'interdire l'utilisation des données communiquées pendant la procédure d'évaluation.

Pour une expertise exercée au titre de l'institution, le chercheur se doit de respecter les termes de la charte nationale de l'expertise et de sa déclinaison à l'échelle de son institution d'appartenance.

6. Travaux collaboratifs et cumul d'activités

Les travaux collaboratifs, en particulier en dehors de l'institution et à l'international, feront l'objet d'accords préalables avec les partenaires publics ou privés et doivent préserver l'indépendance du chercheur, concernant notamment la fourniture de données, leur exploitation, leur propriété intellectuelle et leur communication. Ils mobilisent les mêmes règles déontologiques, impliquant une responsabilité d'intégrité, de transparence et d'honnêteté.

Dans le cas des activités de conseil ou d'expertise menées en marge du travail de recherche, les chercheurs sont tenus d'informer leur employeur et de se conformer aux règles relatives au cumul d'activités et de rémunérations en vigueur dans leur institution. Les liens d'intérêts qui en découlent doivent faire l'objet de déclaration lors des activités de communication.

7. Formation

Les règles déontologiques doivent être intégrées aux cursus de formation, en particulier au sein des cursus de master et de doctorat, et leur apprentissage doit être considéré comme participant à la maîtrise du domaine spécifique de recherche.



French charter for Research Integrity

January 2015 (ratifications as of 22 January 2019)



Preamble

In the knowledge and innovation society marked by acceleration in the construction and transmission of knowledge and by international competitiveness, public higher education and research institutions and universities are in a privileged position to address current and future challenges. They are responsible for the production, transmission and utilisation of knowledge and contribute to the implementation of a qualified expertise in public decision-making processes. However, the application of this major responsibility implies consolidating trust relationship between research and society.

The French National Charter for Research Integrity clarifies the professional responsibilities ensuring a rigorous and trustworthy scientific approach, and will apply in the context of all national and international partnerships.

This Charter is well aligned with the main international texts in this field: the European Charter for Researchers (2005); the Singapore Statement on Research Integrity (2010); the European Code of Conduct for Research Integrity (ESF-ALLEA, 2011). The Charter falls within the reference framework put forward in the European research and innovation programme, HORIZON 2020.

It is the individual responsibility of every public body and institution involved in research and education to implement this Charter by promoting best practices in research, through training and raising the awareness of both their staff and their students, by setting out clear policies, practices and procedures with the aim of preventing and addressing any potential breach.

It will be up to each institution to adapt this Charter as appropriate to the disciplines and professions concerned.

The Charter

The French National Charter for Research Integrity concerns all women and men (referred to in the text by the generic term “researcher”) forming part of an institution or body, whether permanent staff or not, who contribute to a research activity and who undertake to respect the principles of integrity expressed herein, in the context of those research projects in which they are involved, either directly or indirectly.

1. Compliance with legislative and regulatory requirements

All researchers should ensure that they remain informed and up-to-date concerning the legislation and regulations which govern their professional activities and that they comply with any such legislation, notably that covering research on human subjects, animals and the environment.

2. Reliability of research work

Researchers must respect the commitments undertaken by their research unit or for any specific contract. They must always use the most appropriate methods to conduct any research project.

A detailed description of the research protocol, through the use of laboratory notebooks, or any other media, must enable the replication of the experimental work.

All raw data (which are the property of the institution) together with their analysis must be conserved to enable their verification.

The conclusions must be based on a critical analysis of the results and possible applications should not be unjustifiably amplified. The results should be communicated in their entirety in an objective and honest manner.

All research naturally relies on previous studies and results. The use of these sources must be correctly cited in any scientific production, publication and communication. In certain situations, their use may require prior authorisation to be obtained.

3. Communication

It is the vocation of research results to be brought to the attention of the scientific community and the public, any previous intellectual and experimental contributions should be appropriately acknowledged and intellectual property rights should be respected.

Research work is most often collective and, when this is the case, any decision to publish must be taken collectively, with each author being granted intellectual property rights. Authorship should be based on an explicit role in the work carried out and all persons having fulfilled such a role should be authors. Contributors who do not qualify for the status of author according to international criteria must be included in the 'acknowledgements' section of the publication.

The notion of freedom of expression and opinion is applicable within the legal framework of public service, with a duty of reserve, confidentiality, neutrality. Any potential conflict of interest should be disclosed. On each occasion, the researcher shall clearly indicate whether they are intervening in a personal capacity or as representative of their institution, and professional comments from opinion based on personal convictions.

Any communication made via the social networks must respect the same rules.

4. Responsibility in collective work

Through their professional activities, researchers fulfil the mission assigned to them by their employer, according to the rules of good practice current within that institution.

Those responsible for collective work and, more generally, those researchers having a supervisory and educational role, must devote sufficient attention to sharing the collective project, clarifying the contribution and developing the skills of all those involved, thus creating a collective dynamic.

Respectful work relationships should be encouraged, with discrimination, harassment and abuse of authority being considered professional misconduct.

The falsification or fabrication of data and plagiarism are deemed the most serious breaches of integrity. They must be reported to the institution concerned and be tackled.

5. Impartiality and independence in assessment and expertise

During the evaluation of a research project, a laboratory or a colleague, the researcher shall examine all files with impartiality, and disclose any potential conflict of interest and should withdraw, if it is incompatible with an impartial assessment. They are required to respect the confidentiality of any deliberation and to refrain from using any data provided during the evaluation procedure.

In the case of an expertise carried out in the name of an institution, the researcher must respect the terms of the national charter on scientific expertise and the specific version which applies to their institution.

6. Collaborative work and plurality of activities

Collaborative work, particularly outside the institution and internationally, shall be subject to prior agreements with the public or private partners and must preserve the independence of the researcher, notably concerning the provision and use of data, their intellectual property rights and communication. Such work is covered by the same ethical rules, with a responsibility to ensure integrity, transparency and honesty.

Should the advisory or evaluation activities be carried out in conjunction with or peripheral to the research work, researchers are required to inform their employer and to comply with their institution's rules concerning plurality of activities and remunerations. Any interests which may arise from such work must be declared in any communication.

7. Training

Research integrity rules must be integrated into educational curricula, particularly those for Master and PhD degrees, and learning them should be considered an integral part of mastering the specific domain of research.

